



CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LES RAGONDINS



Le ragondin n'a pas de prédateurs naturels, son taux de reproduction est très élevé et ses nuisances importantes (impacts sur les berges des rivières, des étangs, sur les cultures...)

Le tir et le piégeage effectués de façon individuelle ne suffisent plus à maîtriser le niveau des populations de ragondins.

Ainsi, il est d'intérêt général de lancer une action collective permettant de diminuer significativement l'évolution des populations de ragondins sur le bassin versant de la Coise.

Le SIMA Coise, en tant que syndicat de rivière en charge de la gestion des cours d'eau du bassin de la Coise, a décidé de mettre en œuvre une **campagne de lutte contre les ragondins**. Pour ceci, un agent de l'équipe environnement du SIMA Coise aura pour mission, **à partir de mars 2016**, le piégeage des ragondins sur les cours d'eau les plus impactés.

Seule une **action collective** permettra de lutter efficacement contre ce nuisible, ainsi les piégeurs agréés seront associés à cette démarche et le SIMA Coise pourra mettre à disposition par voie de convention des cages-pièges pour les particuliers souhaitant participer à cette campagne de lutte.

Les moyens de lutte autorisés :

Le ragondin est classé nuisible par arrêté ministériel. Des arrêtés préfectoraux (Loire et Rhône) autorisent sa destruction toute l'année :

- ◆ **Le piégeage** : l'agrément de piégeur n'est pas obligatoire, seule une déclaration de piégeage est à faire en mairie ;
- ◆ **Le tir** : au fusil ou à l'arc. L'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasse ;
- ◆ **Le déterrage** : l'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasse.

A noter : toute intervention en terrain privé nécessite une autorisation écrite du droit de destruction du propriétaire.

Comment agir ?

- **Vous souhaitez signaler un site en bord de cours d'eau nécessitant une intervention de piégeage,**
- **Vous êtes piégeur et souhaitez coordonner vos interventions avec l'agent du SIMA Coise en charge du piégeage,**
- **Vous souhaitez une mise à disposition d'une cage-piège,**

Contactez le SIMA Coise, 1 passage du Cloître, 42330 Saint Galmier – 04 77 52 54 57
Sandie CHOSSONNERY : 06 19 68 26 29.